



Direction générale des services

Décision n° 2020-157

Objet : Requête de M. le Préfet des Hauts-de-Seine tendant à la suspension de l'arrêté en date du 20 mai 2019 portant interdiction d'utilisation du glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux – pourvoi en cassation de l'ordonnance du juge des référés
Paiement des honoraires de la SCP Foussard - Froger Avocats

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu le code de justice administrative,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014 complétée par délibérations des 11 février 2016, 2 mars 2017 et 29 mars 2017, donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu la requête n°1912600-16 introduite devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par M. le Préfet des Hauts-de-Seine tendant à la suspension de l'arrêté en date du 20 mai 2019 portant interdiction d'utilisation du glyphosate et autres substances chimiques utilisées pour lutter contre des organismes considérés comme nuisibles sur le territoire de Sceaux,

Vu l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 novembre 2019 rejetant la requête du préfet des Hauts-de-Seine,

Considérant l'appel interjeté par le préfet des Hauts-de-Seine, devant la Cour administrative de Versailles, tendant à l'annulation de l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 8 novembre 2019,

Vu l'ordonnance du juge des référés de la Cour administrative d'appel de Versailles du 14 mai 2020 suspendant l'exécution de l'arrêté du 20 mai 2019,

Vu le pourvoi en cassation de l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Versailles du 14 mai 2020 formé par la Ville devant le Conseil d'Etat,

Vu le mandat confié à la SCP Foussard – Froger pour représenter la Ville en justice et la défendre dans le cadre de ce contentieux,

Considérant les prestations réalisées par ce cabinet d'avocats dans le cadre de cette procédure,

DECIDE

De fixer la rémunération de la SCP Foussard – Froger, Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, 114 boulevard Raspail, 75006 Paris à la somme de 3 000 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 13 juillet 2020



Philippe Laurent
Philippe LAURENT